
Arrêté 2020-160 relatif à la composition du bureau de vote des élections pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte - Scrutin du 30 Novembre 2020 12h00 au 01 Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte)

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu le règlement intérieur du Centre universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;
Vu la décision n°2020-01 relative aux modalités de vote électronique pour les élections du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
Vu l'arrêté 2020-124 du CUFR de Mayotte du 18 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative ;
Vu l'arrêté 2020-142 modifié portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte - Scrutin du 30 Novembre 2020 12h00 au 01 Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte) ;
Vu l'avis de la Commission Électorale Consultative en date du Mercredi 18 Novembre 2020 ;
Vu l'avis de la Commission Électorale Consultative en date du Mardi 24 Novembre 2020.

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
ARRETE

Article 1 : Localisation et ouverture du bureau de vote

Un bureau de vote est ouvert le lundi 30 novembre 2020 de 12h00 à 18h00 (heure de Mayotte) et le mardi 1^{er} décembre de 08h00 à 16h00 (heure de Mayotte) en salle de réunion (Salle 6).

Article 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé de :

- Présidente : Madame Daouya BERKA.
- Secrétaire : Monsieur Ludovic CHEVALIER.
- Assesseur : Madame Carmen LAVERGNE.
- Assesseur : Madame Stella NIABIA-GANGA.
- Délégué de liste : Monsieur Elliott SUCRÉ.
- Délégué de liste : Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ.
- Délégué de liste : Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED.

- Délégué de liste : Madame Aline AUBRY.
- Délégué de liste : Monsieur Léopold AYITÉ AYI-KUTU
- Délégué de liste : Madame Angaya MANROUFOU.
- Délégué de liste : Madame Catherine FONTAINE.
- Délégué de liste : Madame Corinne DELIGNON.
- Délégué de liste : Monsieur Yann MERCKY.
- Délégué de liste : Madame Echati BOINA.
- Délégué de liste : Madame Halimati ABDALLAH.
- Délégué de liste : Monsieur Christian BELLIART.

Article 3 : Publicité et exécution

La Directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Il est diffusé sur les espaces internet dédiés aux électeurs.

Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 25 novembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

The image shows a blue circular stamp of the Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte. The stamp contains the text 'Université de Mayotte' and 'Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte'. A blue ink signature, 'Le directeur', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Aurélien SIRI' is printed.

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.